RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 06270
Numéro SIREN : 444 212 955
Nom ou dénomination : Solocal

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2020 sous le numéro de dépôt 44276

Copie Certifiée conforme à l'original

Solocal

Société anonyme au capital de 881 108 385,30 euros
Siège social : 204 Rond-point du Pont de Sèvres – 92100 – Boulogne Billancourt
444 212 955 RCS Nanterre

EXTRAIT

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 SEPTEMBRE 2020

****************************DEBUT DE L'EXTRAIT***************************

A TITRE ORDINAIRE
PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 4,7 millions euros.
Elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, qui s'élève à la somme de 671 648,21 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel que ressortant des comptes annuels)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(I) constater que le bénéfice de l'exercice s'élève à 4 700 352,30 euros ;
(II) et décide d'affecter ce montant au poste « report à nouveau » qui aura un solde débiteur de 145 300 246,09 euros.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	*Nombre d'actions*	*Dividende par action*	*Quote-part du dividende éligible à l'abattement (1)*
2016	267 002 541	0,24 euro	100%
2017	267 002 541	0, 15 euro	100%
2018	267 002 541		100%

(1) *Abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du* Code Général des Impôts.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Richard Cuif)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Richard Cuif pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale suivant la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Solocal Group)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Solocal Group, représentée par Madame Isabelle Lascombe, pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale suivant la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme, en qualité d'administrateur, Monsieur Eric Klipfel pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale appelée sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION
(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme, en qualité d'administrateur, Monsieur Olivier Regnard pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale appelée sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle la société Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE
NEUVIEME RESOLUTION
(Modification de l'article 17 des Statuts en vue de permettre au conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide d'user de la faculté offerte par l'article 15 de la loi de simplification, clarification et actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019 et de permettre au conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation.

En conséquence, il est ajouté à la suite du sixième alinéa de l'article 17 des Statuts l'alinéa suivant :

« Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des membres du Conseil d'administration. »

Le reste de l'article 17 demeure inchangé.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION
(*Harmonisation des articles 20, 31 et 32 des statuts avec la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 et la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide :

Concernant l'article 20 alinéa 1) des statuts,

d'harmoniser ledit article des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 185 qui supprime la notion de jetons de présence,

de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 20 alinéa 1) des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« L'Assemblée générale peut allouer aux Administrateurs, à titre de rémunération, une allocation dont l'importance fixée par l'assemblée générale demeure maintenue jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'administration, au terme d'une délibération expresse, répartit cette rémunération librement entre ses membres. »

Concernant les articles 31 et 32 des statuts,

d'harmoniser lesdits articles des statuts avec les dispositions des articles L. 225-96 et L. 225- 98 du Code de commerce tels que modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 - art. 16, qui précise que l'assemblée générale statue à la majorité des voix exprimées,

de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du quatrième alinéa de l'article 31 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance. »

de modifier également et comme suit le troisième alinéa de l'article 32 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« L'Assemblée générale statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance ».

Cette modification prendra effet à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION
(Modification de l'article 24 des statuts afin de supprimer l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce.)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide de mettre les statuts de Solocal SA en conformité avec l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce, tel que modifié par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, qui prévoit que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est obligatoire que si le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

En conséquence, le troisième alinéa de l'article 24 des statuts de Solocal SA est désormais rédigé comme suit :

« Lorsqu'un commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le titulaire en cas de refus, de démission ou de décès, est désigné dans les mêmes conditions. »

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

***************************FIN DE L'EXTRAIT***************************

Copie Certifiée
conforme à l'original

SOLOCAL

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 881.108.385,30 euros
Siège social : 204, Rond-Point du Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt
444 212 955 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 2 OCTOBRE 2020

****************************DEBUT DE L'EXTRAIT**************************

2. DEMISSION D'ERIC BOUSTOULLER DE SES MANDATS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRECTEUR GENERAL ET D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE

Il est rappelé que dans le cadre de la Restructuration et à la suite de la décision du Conseil d'administration de Solocal Group en date du 28 août 2020 relative au départ contraint de Monsieur Eric Boustouller de ses fonctions de Directeur général de Solocal Group, Monsieur Eric Boustouller a décidé de démissionner de ses fonctions de président du conseil d'administration, directeur général et administrateur de la Société avec effet au 2 octobre 2020 à 9h.

Les administrateurs remercient Monsieur Eric Boustouller pour le travail réalisé pendant la durée de son mandat.

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Eric Boustouller de ses fonctions de président du conseil d'administration, directeur général et administrateur de la Société.

3. NOMINATION D'OLIVIER REGNARD EN QUALITE DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Olivier Regnard s'abstenant, le Conseil d'administration décide à l'unanimité des votants de nommer Olivier Regnard en qualité de Président-Directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Olivier Regnard, préalablement pressenti, a fait savoir qu'il acceptait ses fonctions et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ses fonctions.

Puis la séance se poursuit sous la présidence d'Olivier Regnard, Président du conseil d'administration.

Rémunération du Président Directeur Général

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité moins une voix, Olivier Régnard s'abstenant, qu'Olivier Regnard ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Président-Directeur Général. Toutefois, sur justificatifs, il sera remboursé des frais et dépenses qu'il pourrait encourir dans le cadre de ses fonctions.

Pouvoirs du Président Directeur Général

Conformément à la loi et aux statuts, au titre de ses fonctions de Président Directeur Général, Olivier Regnard est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il doit exercer ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il est rappelé que l'article 18-1 des statuts prévoit que le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il est également rappelé que l'article 19 des statuts prévoit expressément certaines limitations aux pouvoirs du Président Directeur Général :

« Le Président Directeur général ou, le cas échéant, le Directeur général, devra présenter chaque année au Conseil d'administration un projet de plan stratégique définissant les orientations à moyen terme des activités de la Société et ses filiales, et incluant notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la Société, ainsi qu'un projet de budget annuel.

Les décisions suivantes devront faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil d'administration :

- tout apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer ;

- tout investissement ou désinvestissement d'un montant supérieur à 5 millions d'euros par opération lorsqu'il s'agit d'une opération de croissance externe ou d'une cession ;

- tout investissement ou désinvestissement dans le cadre d'une opération de croissance externe ou d'une cession qui ne s'inscrit pas dans les orientations stratégiques de la société ;

- tout engagement d'un montant supérieur à 5 millions d'euros qui présente un caractère exceptionnel ne figurant pas dans le projet de budget annuel de la société présenté initialement au Conseil d'administration. »

Autorisation donnée au Président-Directeur Général d'octroyer au nom de la Société des cautionnements, avals et garanties

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité moins une voix, Olivier Régnard s'abstenant, Olivier Regnard, en qualité de Président Directeur Général de la Société, à consentir, au mieux des intérêts sociaux, des cautionnements, avals ou garanties au nom de la Société, à la double condition :

- d'une part que l'ensemble desdits engagements contractés au cours de la période allant du 2 octobre 2020 jusqu'au 1er octobre 2021 n'excède pas un plafond de 5 millions d'euros,

- d'autre part que chaque engagement contracté au cours de la même période ne dépasse pas la somme de 1 million d'euros.

L'autorisation spéciale du conseil d'administration redeviendra nécessaire pour tout engagement à intervenir au cours de ladite période, supérieur à lui seul à ladite somme de 1 million d'euros ou dont le montant ajouté à celui des engagements antérieurs, viendrait à excéder le plafond global de 5 millions ci-dessus fixé.

Il décide également de l'autoriser à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautionnements, avals et garanties, au nom de la Société, sans limite de montant, pour la même durée.

Il décide en outre que le Président Directeur Général pourra déléguer tout ou partie des pouvoirs ci-dessus à toute autre personne de son choix.

Cette délégation de pouvoir pourra être renouvelée.

A l'expiration de la présente délégation, l'état de la situation des engagements contractés depuis ce jour sera arrêté par le Président Directeur Général pour être présenté au Conseil d'administration.

5. POUVOIRS

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur de ce procès-verbal, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes délibérations.

**********FIN DE L'EXTRAIT**********